

Charte de l'accompagnateur

École Élémentaire Grusse Dagneaux
2, place Gambetta
95210 St Gratien
01 34 28 50 80

Le règlement intérieur des élèves reste valable quelque soit le lieu où se trouvent les enfants.

La sortie scolaire est l'occasion de mettre en pratique les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité enseignées à l'école. Merci de nous y aider !

○ La discipline :

Selon les exigences des enseignants, la discipline doit être respectée y compris durant les trajets. L'accompagnateur compte régulièrement les élèves. Il veille à ce que le groupe ne s'agite pas et il intervient si c'est nécessaire. Toute intervention ou problème de discipline doit être signalé à l'enseignant(e) qui reste seul responsable légal des enfants pendant le temps scolaire.

○ La sécurité :

Merci de respecter les consignes données par l'enseignant(e) et de lui signaler toute(s) difficulté(s). L'accompagnateur reste impérativement avec le groupe d'enfants qui lui a été confié et ne s'éloigne jamais du grand groupe sans en avoir informé l'enseignant(e).

○ Transport en car :

Les enfants doivent être assis, attachés et ne pas se déplacer ni se retourner.
Les enfants ne doivent pas manger ou boire.

○ Dans la rue :

Exiger des enfants calme et bonne tenue.
L'accompagnateur veille à ce que le rang soit serré et se déplace côté immeuble et non côté chaussée.
L'accompagnateur s'arrête en tête de rang régulièrement pour rassembler le groupe.
Le rang doit être complètement arrêté avant de traverser une rue. Un adulte doit toujours protéger un passage piéton emprunté par des enfants.

○ Sur le lieu de la sortie :

L'accompagnateur aide les enfants du groupe à s'investir et à comprendre. Il se charge d'emmener les enfants aux toilettes après avoir prévenu l'enseignant(e) : les enfants ne s'y rendent pas seuls.

Accompagner une sortie de classe demande responsabilité, fermeté, attention et disponibilité.

Un grand merci aux parents accompagnateurs !

M. Bigogne